

Envoyé en préfecture le 23/01/2017

Reçu en préfecture le 23/01/2017

Affiché le

ID : 035-213502941-20170119-01_2017-DE



L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène

Membres excusés ayant donné procuration : GEFFRAY Patrick à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine à DANO Yves

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline, ECHEVERRIA Josiane

01 - Délibération du 19/01/2017 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité – création d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la réussite à l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe d'un agent du service animation de la commune,

Considérant l'inscription de l'agent sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 8 Décembre 2016,

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Madame le Maire propose au Conseil municipal la suppression d'un emploi d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cette modification du tableau des emplois interviendra à compter du 1^{er} avril 2017.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Inscrire au budget les crédits correspondants.
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 20/01/2017

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 23/01/2017

Reçu en préfecture le 23/01/2017

Affiché le

ID : 035-213502941-20170119-02_2017-DE



L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène

Membres excusés ayant donné procuration : GEFFRAY Patrick à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine à DANO Yves

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline, ECHEVERRIA Josiane

02 - Délibération du 19/01/2017 : Sécurisation du beffroi de l'église

Vu la délibération n°62 du 15 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de sécuriser le beffroi de l'église, l'installation étant devenue dangereuse ;

Madame le Maire précise qu'à l'occasion de la réalisation des travaux de restauration du clocher de l'église, il a été constaté la nécessité de remplacer le beffroi métallique actuellement en place par un beffroi en chêne. Les dimensions importantes des cloches engendrent des poussées importantes qui créent des désordres sur la maçonnerie. Les travaux de remplacement du beffroi s'avèrent être inéluctables pour la sécurité de l'installation des cloches.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver l'opération de sécurisation du beffroi de l'église ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 20/01/2017

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène

Membres excusés ayant donné procuration : GEFFRAY Patrick à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine à DANO Yves

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline, ECHEVERRIA Josiane

03 - Délibération du 19/01/2017 : Décision modificative n° 3 – Budget principal

Les prévisions du Budget Primitif 2016 s'avèrent insuffisantes ;

- En section d'investissement, aux chapitres des opérations patrimoniales et des dotations, fonds divers et réserves
- En section de fonctionnement, au chapitre des charges à caractère général.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante ;

Opérations patrimoniales :

Changements d'imputation budgétaire :

Dépenses : 041 – 202 761.58 €

Recettes : 041 – 2031 761.58 €

Dépenses : 041 – 202 930.98 €

Recettes : 041 – 2033 930.98 €

Dépenses : 041 – 21568 2 627.02 €

Recettes : 041 – 21531 2 627.02 €

Intégration des frais d'études suite à la réalisation de travaux (modernisation de la voirie 2013) :

Dépenses : 041 – 2315 276.24 €

Recettes : 041 – 2033 276.24 €

Intégration des frais d'études suite à la réalisation de travaux (pharmacie 2015) :

Dépenses : 041 – 2313 11 904.16 €

Recettes : 041 – 2031 11 904.16 €

Dotations, fonds divers et réserves :

Nature	Compte	Libellé	Budget 2016	DM	Inscr. budg.
DI	10223	T.L.E.	0 €	11 500 €	11 500 €
DI	020	Dépenses imprévues	20 000 €	- 11 500 €	8 500 €

Charges à caractère général :

Nature	Compte	Libellé	Budget 2016	DM	Inscr. budg.
DF	60612	Energie - Electricité	41 000 €	8 000 €	49 000 €
DF	60623	Alimentation	43 000 €	6 000 €	49 000 €
DF	60632	Fourniture de petit équipement	2 000 €	4 000 €	6 000 €
DF	6558	Autres contributions obligatoires	9 416 €	- 6 600 €	2 816 €
DF	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 500 €	- 11 400 €	1 100 €

Envoyé en préfecture le 23/01/2017

Reçu en préfecture le 23/01/2017

Affiché le

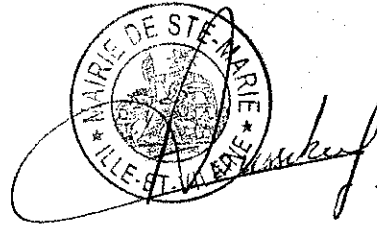
ID : 035-213502941-20170119-03_2017-DE

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la décision modificative n° 3 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 20/01/2017
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène

Membres excusés ayant donné procuration : GEFFRAY Patrick à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine à DANO Yves

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline, ECHEVERRIA Josiane

04 - Délibération du 19/01/2017 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Le comptable du Trésor a dressé une liste de créances irrécouvrables, demandant leur admission en non-valeur. Le montant de ces créances s'élève à 732,54 €.

Cet état concerne des impayés liés aux services communaux (restauration scolaire, centre de loisir, garderie, etc.) de 2009 à 2013, et pour lesquelles toutes les procédures légales ont été épuisées.

Au vu de cet état, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, à imputer à l'article 6541 de l'exercice 2016.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 732,54 €,
- Autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

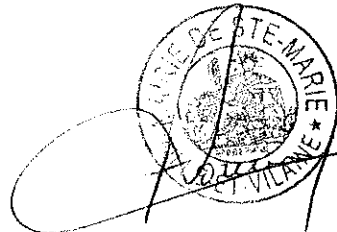
Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 20/01/2017

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène

Membres excusés ayant donné procuration : GEFFRAY Patrick à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine à DANO Yves

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline, ECHEVERRIA Josiane

05 - Délibération du 19/01/2017 : Plan de financement – Extension de la Mairie et intégration de la Médiathèque au bâtiment

Par délibération en date du 22 Décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le de plan de financement pour l'extension de la Mairie avec intégration de la Médiathèque au bâtiment. Celui-ci doit être révisé pour tenir compte des nouveaux éléments portés à la connaissance de la commune.

Le plan de financement prévoyait une subvention de la Communauté de Communes du Pays de Redon à hauteur de 71 437,20 € dans le cadre des fonds de concours. Or, le fond de concours prévu pour l'année 2016 s'élève à 67 237,87 €. De plus, d'autres projets sont en cours de réalisation et il est souhaitable de ne pas flécher l'intégralité de ce fond de concours à l'opération.

Par ailleurs, après consultation des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il s'avère que la répartition financière des parties mutualisées est à revoir au regard des usages.

Enfin, l'opération fera l'objet d'un phasage. La première tranche, réalisée sur l'année 2017, concernera les travaux d'extension du bâtiment. La seconde tranche sera réalisée en 2018 et concernera les travaux de réhabilitation. Cette seconde tranche ne concerne que la partie mairie du projet, elle fera l'objet de nouvelles demandes de subventions sur l'exercice 2018. Ainsi, le plan de financement proposé ci-dessous prend en compte la première tranche des travaux.

Pour régulariser la situation, le plan de financement est ainsi modifié ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant (€)	Source de financement	Montant (€)
Maîtrise d'œuvre extension médiathèque extension mairie	37 200,00 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
	19 363,26 €	Fond de concours Communauté de Communes du Pays de Redon	40 000,00 €
	17 836,74 €	Dotations d'équipement des territoires ruraux (30% - financement mairie)	58 508,62 €
Travaux éligibles extension médiathèque extension mairie	529 672,00 €	Conseil départemental - Contrat de territoire (30% - financement médiathèque)	111 552,98 €
	352 480,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (35% - financement médiathèque)	130 145,14 €
	177 192,00 €	Autofinancement / emprunt	216 665,26 €

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver le nouveau plan de financement du projet d'extension de la Mairie avec intégration de la Médiathèque au bâtiment ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

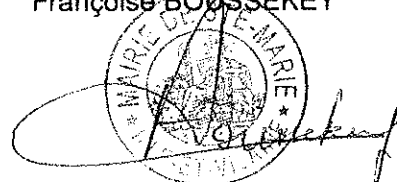
Bordereau adopté par 14 votes et 3 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 20/01/2017

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 23/01/2017

Reçu en préfecture le 23/01/2017

Affiché le

ID : 035-213502941-20170119-06_2017-DE



L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène

Membres excusés ayant donné procuration : GEFFRAY Patrick à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine à DANO Yves

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline, ECHEVERRIA Josiane

06 - Délibération du 19/01/2017 : Modification de la tarification des encarts publicitaires du bulletin municipal

La périodicité du bulletin municipal ayant été revue pour l'année 2017, Madame le Maire propose de revoir également la tarification appliquée aux encarts publicitaires. Cette tarification s'élevait jusqu'alors à 190 € TTC pour 4 éditions par an, il est proposé au Conseil Municipal de la fixer à 150 € TTC, pour 3 éditions annuelles, à partir de 2017.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

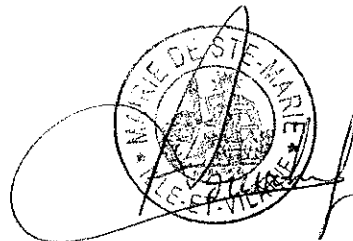
- Approuver le tarif proposé, soit 150 € par encart publicitaire ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 14 votes pour et 3 votes contre

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 20/01/2017

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène

Membres excusés ayant donné procuration : GEFFRAY Patrick à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, GUERCHET Catherine à DANO Yves

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline, ECHEVERRIA Josiane

07 - Délibération du 19/01/2017 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Des matériaux (sable et tout-venant) ont été commandés à l'entreprise Charier Carrière pour la confection d'un nouveau boulodrome près du stade Henri Lucas.

Une machine à laver a été achetée auprès de l'entreprise Bucas en remplacement du matériel tombé en panne au pôle enfance-jeunesse. Le montant de cet achat est de 383,46€.

Une commande de fioul a été passée auprès de l'entreprise Yvoir pour alimenter la chaudière de la mairie, elle s'élève à 1 371,60 €.

L'entreprise Bougouin couverture doit intervenir sur la toiture de la Chapelle Saint-Jean d'Epilleur afin d'y effectuer des réparations. Le montant des devis s'élève à 715,01€.

La première commande annuelle de produits d'entretien a été passée chez Atlantique Hygiène pour un montant de 3 009,34€.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 20/01/2017

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

